



VILLE DE  
**SAINT-  
JOSEPH**

Direction Générale des Services

## DECISION N°04 / 2016

### D'ESTER EN JUSTICE

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu l'article L.2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 10 avril 2014,

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre, enregistrée le 27 août 2012, à la demande de Madame Nathalie ACHUMBIT – affaire n° 12.09996/HGA/AG,

Vu le jugement rendu le 9 octobre 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre, minute n°15/298,

Vu la déclaration d'appel n°16/00095 – RG n°16/00109 Chambre civile TGI, effectuée par Me Marie NICOLAS de ALQUIER & ASSOCIES (SELARL) au nom de monsieur Ahmed TRIQUI, enregistrée à la Cour d'Appel de Saint-Denis le 26 janvier 2016,

**Considérant** la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Joseph dans cette affaire devant la Cour d'Appel de Saint-Denis,

Vu l'accord de la société ADAMAS AVOCATS ASSOCIES pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.**- De confier à la société d'avocats ADAMAS, 55 Boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06, l'affaire n°16/00109 – Mr Ahmed TRIQUI c/ Commune de Saint-Joseph et Mme Nathalie ACHUMBIT – devant la Cour d'appel de Saint-Denis - aux fins de représenter la Commune de Saint-Joseph et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites.

**Article 2.**- Des avances sur honoraires pourront être payées à l'avocat.

**Article 3.**- Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre 011, art. 622-6 du budget principal.

**Article 4.**- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 23 FEV. 2016  
Le Député-Maire,

(e) délégué(e)  
  
 Christian LANDRY

DE2016\_04  
Tél le 23/02/16